

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	24 (1944)
Heft:	7
Rubrik:	Compte rendu de l'assemblée générale de la Chambre de commerce suisse en France du 11 juillet 1944

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMpte RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE DU 11 JUILLET 1944

C'est à la Salle des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche, à Paris, que s'est tenue, le 11 juillet dernier, une Assemblée Générale de la Chambre de Commerce Suisse en France. Malgré les difficultés de communications on ne comptait dans l'Assemblée pas moins de 160 Adhérents dont 100 membres actifs (de nationalité suisse) et 59 membres associés (de nationalité française), tandis que 175 membres actifs, empêchés d'assister à la séance, s'étaient fait représenter.

Le Président en charge, M. Paul de Perregaux, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Naville, Gérant du Consulat de Paris, à M. Senger, Consul, Chargé des Affaires Économiques, ainsi qu'à diverses personnalités.

Après avoir constitué le bureau, l'Assemblée passe à l'examen des nouveaux Statuts. Les modifications proposées visent à mieux tenir compte des changements intervenus depuis la création de la Compagnie en 1918, et particulièrement des situations de fait résultant du développement de son activité.

Il s'agit surtout des points suivants :

- a) Le Président de la Compagnie ne serait plus élu par l'Assemblée Générale, mais par le Conseil d'Administration.
- b) Les Membres actifs (de nationalité suisse) et associés (de nationalité française) comprendraient des Membres « participants », « souscripteurs » et « donateurs » suivant l'importance des cotisations payées.

- c) Le montant des cotisations serait fixé dorénavant par le Conseil d'Administration et non plus par l'Assemblée Générale.

- d) De nouveaux articles des Statuts préciseraient l'activité et l'organisation des Sections régionales qui se sont beaucoup développées au cours de ces dernières années.

Les propositions du Conseil d'Administration sont adoptées à une forte majorité par l'Assemblée. Il n'est pas douteux qu'elles exercent une influence heureuse sur l'activité future de la Chambre de Commerce Suisse en France.

Pour terminer, le Secrétaire Général lit le procès-verbal de la réunion, que l'Assemblée approuve à l'unanimité.

LA CARRIÈRE DU BON DU TRÉSOR

Il y a trente ans, le bon du Trésor était un instrument de financement inconnu du grand public. Soucieux de couvrir les déficits saisonniers du budget qui tenaient au décalage entre les dépenses et les recettes, le Trésor, banquier de l'Etat, plaçait dans les établissements de crédit des emprunts à court terme relativement limités. Le produit des impôts directs massés sur la fin de l'année en assurait automatiquement le remboursement.

Pendant la guerre de 1914-1918, le bon a franchi le secteur bancaire pour s'adresser au public qui était invité à souscrire pour la « Défense nationale ». A ce moment, le Trésor sollicitait l'épargne et payait son concours d'autant plus cher que rien n'en limitait l'emploi, les placements étant entièrement libres comme d'ailleurs la consommation. Le taux de l'intérêt des bons de la Défense à six mois ressortait au début de la guerre à 4,5 p. 100, il était encore de 3,5 p. 100 la fin des hostilités. La Caisse autonome d'Amortissement qui a assumé la gestion de ces titres à partir de 1926, procédera en septembre prochain au remboursement du faible solde de bons Défense nationale encore en circulation. Ecarté temporairement de nos finances publiques à la suite de l'assainissement monétaire et financier de 1926-1928, le bon du Trésor a fait sa réapparition à partir de 1932 pour couvrir les déficits budgétaires (1). Depuis 1939, il est devenu un instrument essentiel du financement de la guerre et de l'armistice. Les bons à court terme d'aujourd'hui ont de beaucoup dépassé la mission qui leur avait été

assignée en 1914-1918. Sans doute, le bon du Trésor reste un moyen financier de couvrir en partie les dépenses publiques. Mais à ce titre ses sources et ses conditions d'émission ont changé. Il est difficile de prétendre aujourd'hui que l'aliment principal du bon est l'épargne. Par suite de l'augmentation de la circulation fiduciaire, de faux revenus se mêlent aux vrais revenus qui sont drainés l'un et l'autre par les émissions avant même qu'il soit question d'épargner. C'est grâce à l'inflation monétaire que, sauf troubles graves, l'offre des souscripteurs dépasse couramment la demande du Trésor : et voilà l'explication très simple de la chute ininterrompue depuis 1939 du taux de l'intérêt qui oscille aujourd'hui selon les échéances entre 15/8 et 2,50 p. 100. L'Etat n'a plus besoin de solliciter les revenus, dans la mesure où les restrictions de tous ordres en entravent la disposition par ailleurs, ils viennent s'offrir automatiquement aux guichets du Trésor.

Mais outre sa qualification financière de couvrir une partie des déficits budgétaires, le bon du Trésor s'est vu investir d'une fonction économique. Il serait un moyen approprié à la résorption du pouvoir d'achat excédentaire, un facteur essentiel de la fermeture du circuit monétaire. C'est ici que la précision scientifique se doit de tenir la balance entre un optimisme débordant et un pessimisme déraisonnable. Le rapport de la Banque des Règlements Internationaux (2) nous fournit l'occasion de mettre simplement à sa place une institution qui marque de son empreinte

(1) La circulation s'élevait à 5,4 milliards fin 1936 et à 10,1 milliards le 31 juillet 1939. Restreinte aux banques et aux Sociétés commerciales jusqu'en 1936, l'émission a de nouveau débordé dans le public sous le régime du Front Populaire.

(2) Automne 1943.